



CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU CANTAL

-0-0-0-0-

ARRÊTÉ

portant réglementation temporaire de la circulation.

**Commune de NEUVEGLISE SUR TRUYERE lieu-dit: Route de Sériers**

**Route Départementale n° 110 (Hors agglomération)**

**Travaux d'aménagement de la chaussée**

Le Président du Conseil départemental du Cantal,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment la 8<sup>ème</sup> partie - Signalisation Temporaire,

Vu le Règlement de Voirie Départementale adopté par délibération le 18 septembre 2015,

Vu l'arrêté n°23-2036 du 22 Mai 2023 portant délégation de signature de Monsieur le Président du Conseil départemental du Cantal aux Directeurs et Chefs de Services départementaux,

Vu la demande de l'Antenne Régie de Saint-Flour,

Vu la consultation du service des Transports

Vu la consultation du Maire de Neuvéglise sur Truyère,

Considérant que les travaux d'aménagement de la chaussée nécessitent de réglementer la circulation pour assurer la sécurité des usagers de la route et du personnel de chantier,

Sur proposition de l'Adjoint au Chef de l'agence de Saint-Flour.

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 : Réglementation**

Durant la période du lundi 4 septembre 2023 au vendredi 29 septembre 2023, la Route Départementale n° 110 sera interdite à la circulation tous les jours de 8h30 à 17h00 (sauf les week-ends) entre Sériers et La RD 921 « route de Chaudes Aigues » (du PR 0+000 au PR 1+580).

**ARTICLE 2 : Itinéraire de déviation**

La circulation sera déviée dans les deux sens par les RD 10 et 921 via Lavastrie

**ARTICLE 3 : Signalisation de chantier**

La signalisation réglementaire conforme aux schémas extraits du manuel de chef de chantier en vigueur (manuel élaboré par le Service d'Etudes Techniques des Routes et Autoroutes) sera mise en place et entretenue par l'Antenne Régie Saint-Flour.

Elle comprend :

- 1 les dispositifs physiques de fermeture des routes
- 2 La signalisation de position et de pré signalisation de la fermeture des routes
- 3 l'information individuelle de chacun des riverains de la section de route fermée à la circulation
- 4 le retrait de la signalisation en fin de chantier

**ARTICLE 4 : Signalisation de déviation**

La signalisation et le jalonnement de l'itinéraire de déviation seront mis en place par le CRD de Saint-Flour

**ARTICLE 5 : Publication et affichage**

L'exécution du présent arrêté sera publié sous forme électronique sur le site internet du Département du Cantal  
Il sera également affiché aux extrémités du chantier.

**ARTICLE 6 : Recours**

Le présent arrêté est susceptible d'un recours devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental du Cantal.

Le tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télé recours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

L'exécution du présent arrêté sera publié sous forme électronique sur le site internet du Département du Cantal

**ARTICLE 7 : Ampliation**

Copie du présent arrêté est transmis à :

M. le Directeur du Pôle Routes Départementales et Infrastructures

M. le Commandant du groupement de Gendarmerie du Cantal

Mme. le Maire de Neuvéglise sur Truyère

Chargés chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Un exemplaire est transmis pour information à :

M. le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Cantal

M. le Président de la Fédération des Transports Routiers du Cantal

M. le Président de la Fédération des Transports de Voyageurs du Cantal

M. le Président du Conseil Régional Auvergne Rhône Alpes en charge des Transports

A Aurillac le **30 AOUT 2023**

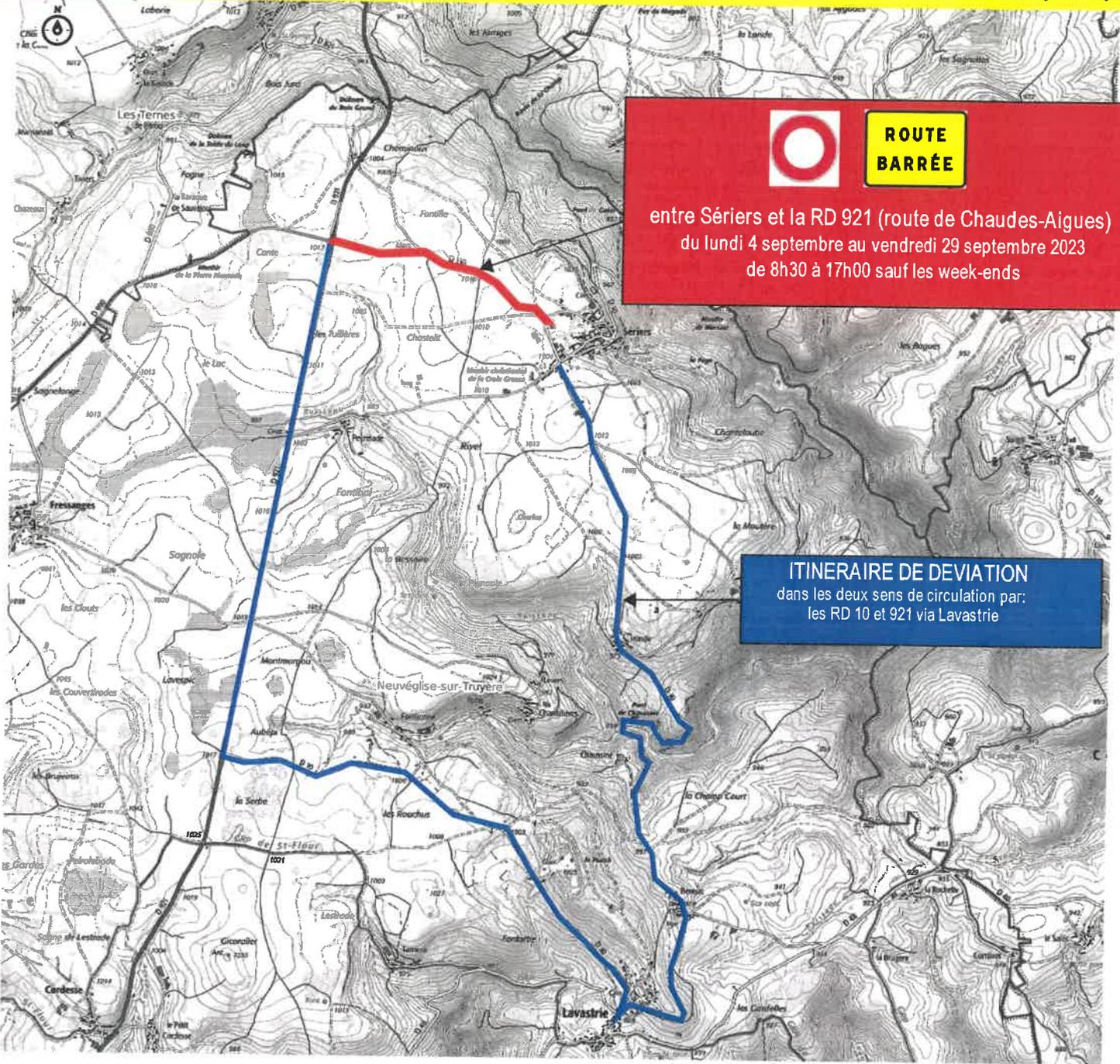
**Pour le Président du Conseil départemental et par délégation  
Le Directeur du Pôle Routes Départementales et Infrastructures**



**Philippe FABREGUE**



RD 110 du PR 0+000 au PR 1+580  
commune de Neuvéglise sur Truyère



**ROUTE  
BARRÉE**

entre Sérriers et la RD 921 (route de Chaudes-Aigues)  
du lundi 4 septembre au vendredi 29 septembre 2023  
de 8h30 à 17h00 sauf les week-ends

**ITINERAIRE DE DEVIATION**  
dans les deux sens de circulation par:  
les RD 10 et 921 via Lavastrie